

Du 21 Octobre 1942



20 Cmes. 20 Cmes.

Vingt centimes de

*Echange
Emile Donis
Hasco*

18

H. 128

L N° 3818

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et présence des témoins ci-après nommés, soussignés ;

Ont comparé : 1° Monsieur C. Edgar ELLIOT identifié au N°B6955, propriétaire, demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Indianapolis (Indiana) U.S.A., agissant comme président du conseil d'administration de la "HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" société anonyme établie à Port-au-Prince ayant son siège social à Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, d'une part ;

2° Monsieur Emile DONIS identifié au N°4680 propriétaire, demeurant et domicilié à "Sibert" 2è section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets, d'autre part ;

Lesquels ont, par ces présentes, fait entre eux l'échange suivant :

La Haytian American Sugar company cède avec toutes garanties de fait et de droit à Monsieur Emile Donis qu'il accepte

CINQUANTE CENTIEMES de carreau de terre ou Soixante-quatre ares cinquante de terre dépendant de l'habitation Lerebours sise en la 2è section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets, bornés au Nord et à l'Est par la Hasco, au Sud par Marmonthel et Lahens Marcellus et à l'Ouest par Emile Donis, d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emond Bertrand en date du treize Aout mil neuf cent quarante-deux, enregistré.

En contre-échange Monsieur Emile Donis cède à la Haytian American Sugar Company qui l'accepte par l'organe de Monsieur C. Edgar Elliot

UN DEMI CARREAU de terre ou soixante-quatre ares cinquante de terre dépendant de l'habitation "Lerebours" sise en la 2è section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets borné au Nord et à l'Est par Madame Veuve Moise Alexis, au Sud par Annulyse Moise et à l'Ouest par le reste de la propriété d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emond Bertrand en date du vingt-huit Octobre mil neuf cent trente-sept, enregistré.

Tels, d'ailleurs, que ces immeubles se poursuivent, comportent et s'étendent sans aucune exception ni réserve.

Chacun des échangistes pourra, à compter de ce jour et en vertu des présentes, user, jouir, faire et disposer de l'immeuble par lui reçu en échange en toute propriété.

La Haytian American Sugar Company peut ainsi disposer de son immeuble comme dépendant de deux carreaux qu'elle avait acquis de Monsieur Monestime André par acte à notre rapport en date du vingt juillet mil neuf cent quarante-deux, enregistré

et transcrit . Duquel acte il résulte que Monsieur Monestime André en était propriétaire comme suit : Un carreau comme dépendant de trois carreaux qu'il avait acquis de feu Annulyse Moise par acte au rapport de Me Cyrus Benjamin notaire en ce Bourg en date du trente septembre mil neuf cent quarante , enregistré et transcrit ; que feu Annulyse Moise était propriétaire des trois carreaux pour les avoir acquis de Monsieur Augustave Gustave suivant acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire en ce Bourg en date du vingt février mil neuf cent quatorze , enregistré .-- Et Un carreau par acquisition faite de la dame Marinette Moise suivant acte à notre rapport en date du vingt-neuf mai mil neuf cent quarante-deux , enregistré et transcrit . Duquel acte il résulte que la dame Marinette Moise avait hérité de son père feu Moise Alexis qui fut propriétaire d'une plus grande contenance par acquisition faite le dix-sept Aout mil neuf cent du sieur Jérôme suivant un procès-verbal de feu l'arpenteur Vilmar Dréma Blain , enregistré .

Monsieur Emile Donis de son coté peut disposer de son immeuble pour l'avoir acquis de Messieurs Eugène Michel Calin et Déus Anglade par acte à notre rapport en date du vingt Aout mil neuf cent trente-huit , enregistré et transcrit . De cet acte il résulte que le sieur Eugène Michel Calin en était propriétaire pour un quart tant comme héritier de feu Michel Calin son père que comme héritier de feu Viergela Calin sa soeur dédée ab intestat et sans postérité et l'autre quart pour l'avoir hérité conjointement avec ses co-héritiers de feu Julienne Calin décédée aussi ab intestat et sans postérité .-- Et le sieur Déus Anglade pour avoir avancé les fonds destinés aux funérailles des dites dames Viergela et Julienne Calin et avoir fait arpenter à sa requête le dit terrain aux fins de garantir sa créance .-- Feu Michéla Calin était propriétaire de deux carreaux qu'il avait acquis de feu Souverain Jérôme d'après un acte d'arpentage de Vilmar Blain en date du sept Aout mil neuf cent , enregistré

Il est convenu que les échangistes jouiront des servitudes actives et souffriront de celles passives , continues ou discontinues qui pourraient exister au profit ou à la charge des immeubles échangés sans recours l'un contre l'autre .

Les échangistes acquitteront les contributions et autres charges auxquels les immeubles cédés sont assujettis .

Monsieur Emile Donis reconnaît avoir reçu les titres de l'immeuble à lui cédé de même que la Hasco reconnaît avoir reçu ceux de l'immeuble à lui cédé .

Pour la perception des droits d'enregistrement les biens échangés sont évalués à Cent cinquante gourdes .

DONT ACTE : fait et passé à la Croix-des-Bouquets en l'Etude ce jour vingt-deux Octobre mil neuf cent quarante deux . Et après lecture , les parties et Messieurs Duquérest Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement requis ont signé avec le notaire . Sept mots rayés nuls , un prolongement et un renvoi bons

Ainsi signé : Emile Donis , C. Edgar Elliot , D. Pierre-Lys , A.D. Pierre-Lys et Sterne Rey not ; ce dernier dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit : "Enregistré à la Croix des-Bouquets ce vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-deux fol i

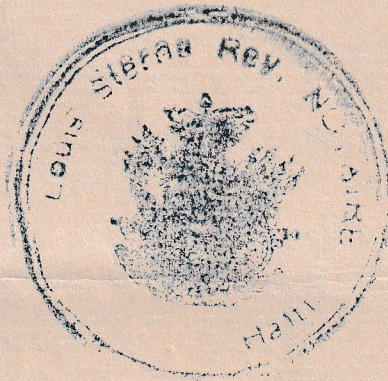
233 case 1450 du volume N N°15 des actes civils . Perçu : enregistrement trois gourdes , transcription une gourde 50 écriture huit gourdes , certificat deux gourdes 50 . Sept mots rayés nuls , un renvoi et un prolongement bons .Le receveur , signé : A.Nicolas .



Collationné:

Louis Sterne Rey
not.

"CONSERVATION des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince . Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-neuf Octobre mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte d'échange au N°305 du volume B N°7 à ce destiné . En foi de quoi , le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles . Port-au-Prince le 29 Octobre 1942 . Le conservateur , signé : Maxi JeanJoseph"



Pour copie conforme:

Louis Sterne Rey
not.